



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 28 Juin 2022 à 19h00**

# **PROCÈS-VERBAL**

## ORDRE DU JOUR

### **Administration générale :**

- ◆ Informations de Monsieur le Maire
- ◆ Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 19 Avril 2022
- ◆ Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
- ◆ Délibération portant sur la construction d'une maison de santé – Cession d'une emprise d'espace vert communal
- ◆ Délibération portant sur la vente du Camping « Le Val du Ternois »
- ◆ Délibération portant sur la vente Immeuble communal du 19 rue d'Hesdin
- ◆ Délibération portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas en denrées brutes pour le restaurant scolaire municipal et la Résidence des bords de Canche
- ◆ Délibération relative à l'adhésion à la Communauté de Communes du Ternois au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités
- ◆ Délibération relative sur la précision sur la compétence VOIRIE de TernoisCom
- ◆ Délibération portant sur le concours maisons fleuries
- ◆ Délibération portant sur l'acte modificatif Régie de Recettes Moulin Musée Wintenberger Passeport du Patrimoine

### **Finances Publiques :**

- ◆ BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2022 – Décision modificative n°1
- ◆ BUGDGET COMMUNE- EXERCICE 2022 – Ouverture de crédits n°2
- ◆ BUDGET EAU – EXERCICE 2022 – Ouverture de crédits n°1
- ◆ Pertes sur créances irrécouvrables

### **Ressources Humaines :**

- ◆ Délibération portant sur le tableau des effectifs du personnel communal
- ◆ Annule et remplace la délibération du 12 Octobre 2018 instaurant le télétravail
- ◆ Avenant au règlement intérieur de la Collectivité – Heures d'été
- ◆ Délibération portant sur les élections professionnelles – CST Local

# SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

## du Mardi 28 Juin 2022 à 19h00

---

Présidence de Jean-François THERET

Secrétaire de séance : Tony RAMON

*Date de convocation : 20/06/2022*

*Date d'affichage : 20/06/2022*

Étaient présents-tes :

Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents-tes excusés-ées / Pouvoirs :

M<sup>me</sup> Christine BAISEZ

M<sup>me</sup> Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Solweig OBIN

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LEBOUGRE

M. Gérald RAMPON a donné pouvoir à M. DESPLANQUE Christian

Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic

Ginette BEUGNET

### I - INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes.

---

#### Information n°1 :

---

Monsieur le Maire informe que le concert de Jean-Baptiste GUEGAN prévu le 24 mai a été reporté au 11 Juin pour raisons médicales.

Ce report, ainsi que l'organisation même du concert ont engendré de nombreuses critiques, aussi il veut remettre tout de suite les pendules à l'heure avec son conseil municipal.

D'abord, depuis le début du projet, Monsieur le Maire déplore la campagne de dénigrement menée par certains contre ce projet, sur les réseaux sociaux, en ville et même au-delà, en effet on a arraché des publicités sur les voitures à Hesdin mais plus grave à mes yeux, un élu fréventin a dénigré notre

ville jusqu'à Arras auprès d'autres élus en affirmant que « Frévent n'avait pas les moyens de ce concert » c'est un mensonge.

Même si le coût dépasse notre budget prévisionnel, notamment du fait du report du concert et de la vente des billets, qui a été inférieure à nos espérances, la ville n'aura pas besoin d'avoir recours à un emprunt suisse toxique pour payer son concert.

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas irresponsable, la gestion saine de nos finances est sa priorité, pour rappel nous remboursions nos emprunts en cours rubis sur l'ongle et nous baissions les impôts depuis 4 ans.

Mais après ces deux ans de disette, d'absence totale de manifestations nous pouvions offrir un concert de qualité à la population de Frévent.

Un concert de cette importance était une première à Frévent, et pour une première ce fut une réussite :

- Près de 1400 billets vendus avec les entrées gratuites des moins de 13 ans cela représente environ 2000 personnes présentes, en majorité des fréventins, même si des admirateurs du chanteur venaient de plus loin.
- Une belle plus-value pour les commerces de centre-ville (restauration et boissons), cela nous démontre, l'importance d'organiser les manifestations en centre-ville.
- Une belle opération pour les associations qui ont tenu buvette et sandwiches dans l'enceinte du concert, (plusieurs milliers d'euros de recette)
- Le renvoi d'une belle image de la ville à l'extérieur
- Et surtout, vraiment la joie des spectateurs de tous âges, leur enthousiasme, leur remerciement chaleureux, ce qui m'a le plus ému s'est passé dans le carré réservé aux personnes en situation de handicap, ou à mobilité réduite, leur joie, leur danse parfois leurs larmes de joie.
- De plus aucun incident ni débordement n'ont été à déplorer

Monsieur le Maire explique ce concert était une réussite et nous sommes prêt à recommencer dès que nous le pourrons.

Maintenant revenons aux chiffres :

Les dépenses s'élèvent à 87 400 euros et 74centimes,

49 400 pour la communication, la sécurité, la location de matériel, la restauration des musiciens et techniciens, l'hôtel...

38 000 pour le cachet de l'artiste et ses musiciens.

Cela s'intègre complètement dans notre budget manifestation.

Nous n'avons donc pas pris de risque financier pour la commune, ni compromis aucun projet en cours ou à venir.

*Monsieur Franck MAAS évoque qu'il est mis en cause dans les propos et souhaite simplement rappeler la liberté d'expression. Il a le droit de dire que l'investissement de ce concert est disproportionné pour la commune.*



*Il constate également que le déficit net de concert est de 65 000€ et rappelle qu'on a le droit de ne pas être d'accord puis il rappelle que Monsieur le Maire a donné des arguments positifs sur ce concert.*

*Monsieur le Maire répond que c'est son droit.*

---

### **Information n°2 :**

---

Au niveau des manifestations :

- Le 06 juillet, 1<sup>ère</sup> réunion de quartier à la Clarté
- Le 13 Juillet, il est prévu la retraite aux flambeaux
- Le 14 juillet, des structures gonflables seront installées dans la Halle municipale
- Le 22 Juillet, la course Londres Paris passera dans notre commune de 11h00 à 15h00, ils feront une halte à la Halle Municipale.
- Le 14 aout, le feu d'artifice est prévu rue du marais
- Le 10 Septembre, le forum des associations aura lieu dans la rue du marais
- Le 25 septembre, le repas des aînés se fera à la salle du casino

---

### **Information n°3 :**

---

Monsieur le Maire informe qu'un Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe de la commune sera mis à la disposition du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 auprès des organismes suivants :

- C.C.A.S. de Frévent : 2h hebdomadaires
- Tennis de Table de Frévent : 7h30 hebdomadaires pendant le temps scolaire et 04h30 pendant les vacances
- Association Sportive Fréventine : 1h30 hebdomadaires pendant le temps scolaire
- Club « Les Heures d'Amitié » : 1h30 hebdomadaires
- Groupe Scolaire Saint-Exupéry : 3h hebdomadaires pendant le temps scolaire
- Tennis Club Fréventin : 2h hebdomadaires

---

### **Information n°4 :**

---

Une convention va être établie entre la Communauté de Communes du Ternois et la commune concernant l'utilisation des locaux de la maison des loisirs pendant la période du 9 Juillet au 31 Août 2022.

En effet, TernoisCom va organiser le centre des loisirs pour les adolescents de la commune et des alentours.

## **I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2022**

Le procès-verbal du mardi 19 Avril est approuvé à l'unanimité.

## II - DÉLIBÉRATIONS

### SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### PARTIE ADMINISTRATION GÉNÉRALE –

#### DÉCISIONS

- **Décision n° 1 : Convention d'utilisation des équipements sportifs entre le Département du Pas-de-Calais , le collège Pierre Cuallacci et la commune de Frévent-**

Une convention a été signée entre le Département du Pas-de-Calais, le collège et la commune pour fixer les modalités financières d'utilisation des équipements sportifs par les collèges en fonction des durées d'occupation réservées pour la pratique de l'Education physique et sportive. La durée de cette convention est de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Le Département du Pas-de-Calais alloue une participation financière horaire de :

- 250€ pour 36heures par semaine d'utilisation soit 6,94€ par heure, multipliés par 36 semaines pour un gymnase de type C, soit 9000€
- 125€ pour 36 heures par semaine d'utilisation, soit 3,47€ par heure, multipliés par 36 semaines pour un équipement de type B soit 4500€

- **Décision n° 2 : La nuit Européenne des musées au Moulin Musée WINTENBERGER**

Le Moulin Musée WINTENBERGER a organisé le Samedi 14 Mai de 16h00 à 22h00 la nuit européenne des musées. Cette animation était gratuite

- **Décision n° 3 : La René QUESNEL – Dimanche 12 Juin 2022**

Le Frévent Olympique Club a organisé avec la municipalité la Run and Bike de La René Quesnel le Dimanche 12 Juin de 9h00 à 11h00.

La commune a offert des tee-shirts avec l'inscription de « La René Quesnel ». La société SPORCO TEXTILE nous a fourni les tee-shirts pour un montant de 897€.

- **Décision n° 4 : Forum des associations-**

Le Forum des associations aura lieu le Samedi 10 Septembre 2022. Pour mener à bien cette manifestation, la municipalité aura besoin d'une sonorisation. La Société OK SONO louera son matériel pour un montant de 1092€.

- **Décision n° 5 : Logiciel de prise de rendez-vous pour les cartes d'identité et passeports**

La commune va s'équiper d'un logiciel pour la prise de rendez-vous en ligne pour les cartes d'identité et passeports. Les administrés pourront prendre rendez-vous directement sur le site internet de la commune.

La société Syn Bird a été choisie, pour un montant de 1320€ TTC pour le cout de fonctionnement et de 600€ pour la mise en place et formation.

- **Décision n° 6 : Convention d'occupation entre la commune et UTHOPIA**

La commune et UTHOPIA ont signé une convention concernant la mise à disposition du local à titre gracieux au 1 Place Jean Jaurès pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2022.

- **Décision n° 7 : Journées européennes d'archéologie au Moulin Musée WINTENBERGER**

Le Moulin Musée WINTENBERGER a organisé une animation pour les Journées européennes d'archéologie mises en place par les Ministères de la Culture et de l'Environnement et l'INRAP à titre gracieux. Cet évènement a eu lieu le Samedi 18 Juin et le Dimanche 19 Juin de 14h00 à 18h00.

- **Décision n° 8 : Showcase électro acoustique de Jean Baptiste GUEGAN le Samedi 11 Juin 2022**

Pour le concert de Jean-Baptiste GUEGAN, la commune a dû louer une scène et le matériel de sonorisation. La Société PRO SONO située à LIGESCOURT nous a loué les accessoires pour un montant de :

- 7197€ pour la scène mobile
- 1 159€ pour le matériel de sonorisation

La commune a reçu un avoir de 2000€ de cette société concernant le concert du Mardi 24 Mai. La société avait commencé à installer le matériel.

- **Décision n° 9 : Showcase électro acoustique de Jean Baptiste GUEGAN le Samedi 11 Juin 2022**

Pour mener à bien cet événement, la municipalité a dû publier sur la radio NRJ Global Régions pour un montant de 953.77€.

- **Décision n° 10 : Showcase électro acoustique de Jean Baptiste GUEGAN le Samedi 11 Juin 2022**

La municipalité a fourni le repas pour les artistes. Monsieur MACRON de SIBIVILLE a servi le repas pour un montant de 273€.



Les célébrités ont dormi à l'hôtel IBIS STYLE à Arras pour un montant de 526€.

• **Décision n° 11 : Showcase électro acoustique de Jean Baptiste GUEGAN le Samedi 11 Juin 2022**

Pour ce showcase, la municipalité a loué une remorque frigorifique à Monsieur LEMAITRE de TANGRY et des toilettes pour le public à la société PRO Location à TERRAMESNIL.

Le coût pour les toilettes est de 624.24€.

Le coût pour la remorque est de 200€.

• **Décision n° 12 : Showcase électro acoustique de Jean Baptiste GUEGAN le Samedi 11 Juin 2022**

La commune a dû faire appel à une société de sécurité pour surveiller le matériel et le concert.

15 agents de sécurité de la société AKS Sécurité Privée étaient missionnés pour un montant de 5 456.23€.

## DÉLIBÉRATIONS

### CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ – CESSION D'UNE EMPRISE D'ESPACE VERT COMMUNAL

L'objet de cette délibération est de permettre la cession d'un terrain constructible détaché de plusieurs parcelles faisant partie du domaine privé de la commune, en vue de la construction d'une maison de santé portée par un promoteur privé.

#### Rappel du contexte

Jusqu'à aujourd'hui, la commune de FREVENT compte sur son territoire 4 médecins généralistes. Un médecin va partir prochainement en retraite d'ici la fin de l'année, sans trouver de remplaçant.

En Janvier 2022, la municipalité a décidé de faire appel à Office Santé pour faire deux études, :

- Une étude de faisabilité pour identifier le nombre de praticiens volontaires dans la démarche
- Une étude financière pour la construction d'une maison de santé.

Cette étude ressort un diagnostic sur plusieurs points :

- La carence évidente dans l'offre de santé et la nécessité de retrouver à minima le niveau antérieur de 5 médecins généralistes.
- De réaliser ce nouvel équipement d'intérêt général dans la commune permettrait de correspondre aux enjeux actuels d'aménagement du territoire ainsi que de préserver l'accessibilité aux soins du plus grand nombre de nos habitants.

#### Choix d'un promoteur :

La commune doit donc trouver un opérateur privé à même de porter le projet, de trouver des investisseurs, d'être en lien avec les professionnels de santé mais aussi d'être capable de mobiliser un réseau pour aider à l'installation de nouveaux praticiens. Cet ensemble de compétences a conduit au choix de BIOPATH à Doullens et ALTAO à Lille pour mettre en œuvre ce projet.

#### Prix de vente

Afin de s'assurer de la faisabilité de ce projet sur ce terrain et de fixer le prix de vente, une étude topographique ainsi qu'une estimation des coûts de viabilisation et de raccordement aux réseaux ont été réalisées. En tenant compte de la non viabilisation



actuelle de cette parcelle, France Domaine a évalué la valeur du terrain à un prix d'environ.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Surface :**

A ce jour, et compte tenu des praticiens intéressés pour intégrer le futur bâtiment, BIOPATH estime la surface nécessaire au projet à environ 1 225m<sup>2</sup>.

CONSIDERANT la carence avérée de l'offre de soins en médecine générale sur le territoire,

CONSIDERANT la démographie médicale défavorable et les départs prochains de médecins installés à FREVENT

CONSIDERANT que la construction d'une maison de santé serait un atout pour attirer de nouveaux praticiens et que ce projet concourt donc à l'intérêt général,

VU l'avis des domaines en date du 24 Mai 2022

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le détachement des parcelles AI 123- 200 -203 –230 – 232 – 235 des terrains pour une surface 1225 m<sup>2</sup>.
- D'accepter la cession à BIOPATH de Doullens et ALTAO de Lille au prix de 50 000 € en vue de la construction d'une maison de santé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document pouvant s'y rapporter ;
- D'approuver le projet d'investissement de BIOPATH sur la commune dans des cellules de médecins au sein de la future maison de santé

*Monsieur Franck MAAS rappelle que la commune a fait appel à Office Santé pour réaliser une étude et qui a révélé une carence évidente dans l'offre de santé et de construire une maison de santé sur notre territoire.*

*Il se demande s'il était nécessaire de payer une étude d'une valeur de 10 000€ pour avoir ce résultat surtout qu'on le savait tous.*

*Monsieur le Maire répond que cette étude a été subventionnée à hauteur de 80% puisque la commune est petite ville de demain.*

*Monsieur Franck MAAS souhaite connaître le projet de santé de la commune, les médecins sont-ils associés à ce projet ? et de quelle façon ? TernoisCom a-t-il été sollicité pour être partenaire ?*

*Monsieur le Maire répond que ce projet est privé et que la commune ne vend que le terrain. Il précise que la commune n'est pas maître du jeu et que les 4 médecins actifs sur notre commune sont parties prenantes pour cette future maison de santé. Il précise qu'ils quitteront le centre médical actuel et qu'ils rejoindront demain la future maison de santé.*

*Il informe que des enquêtes sont menées par des groupes de médecins pour prospecter des autres spécialistes et que ceux-ci encadrent cette mission.*

*Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Ternois n'est pas associée à ce projet car c'est un projet privé. Il rappelle que les concitoyens n'auront pas un euro à payer pour ce projet puis il souligne que la commune va posséder une maison de santé viable et durable.*

*Monsieur Franck MAAS évoque sa crainte, que ce projet soit plus un projet immobilier que médical.*

*Il aborde également que la commune passe à côté du contrat local de santé porté par l'intercommunalité.*

*Il fait part également de son inquiétude car actuellement le ternois possède 4 maisons de santé qui sont accompagnées par TernoisCom et bénéficient de subventions d'investissement, de fonctionnement et de partenariats spécialisés donc cela représente beaucoup d'avantage. Vu que ce projet est porté par un privé, Monsieur Franck MAAS a peur que dans quelques années, ou dans quelques mois, ce bâtiment soit à moitié vide ou à moitié plein mais il tient à informer qu'il n'est pas contre de ce projet.*

*Monsieur le Maire explique que cette maison médicale sera pluridisciplinaire et que ce projet est encore en phase de conception. Il assure que les administrés auront de grandes surprises à ce projet. Il souhaite apporter du soin à Frévent car beaucoup de personnes l'interpellent parce qu'ils n'ont plus de médecin sur Frévent. Il trouve anormal que les administrés doivent se déplacer sur Auxi, Fillièvres, Saint Pol pour se faire soigner.*

*Monsieur le Maire révèle qu'il a eu un entretien avec le président de TernoisCom sur ce futur projet.*

*Enfin, Monsieur le Maire fait part qu'Office Santé voulait s'installer sur notre territoire et il voulait également créer un laboratoire. Il n'était pas possible de donner une suite favorable à leur demande car cela aurait engendrait un impact sur les infirmiers du secteur et que ce projet n'avait pas le soutien fort de l'ensemble des professionnels de la santé.*

*Il annonce qu'aujourd'hui, c'est BIOPATH qui porte le projet avec ALTAO. Monsieur le Maire évoque qu'il n'y aura pas que des médecins dans cette maison médicale.*

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19  
- Votants-tes : 23  
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

<b><u>VENTE DU CAMPING « LE VAL DU TERNOIS »</u></b>
--

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 28 Juin 2021 pour la vente du camping « Le Val du Ternois » cadastrés section AE 1 , AE 2, AE 6, AE 23 situé au 75 Rue du Général de Gaulle d'une superficie de 80 150 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles comprennent :

- Un logement de fonction d'une surface de 73.31m<sup>2</sup>
- Pour la partie camping :
  - Bureau d'administration,
  - Entrée,
  - Toilettes,
  - Hall d'animation couvert
  - Blocs sanitaires
  - Local d'entretien
  - Étang

Les services des domaines ont estimé ce bien pour une valeur de 255 000€.

M. Thierry QUENNEHEM a fait une proposition pour acheter ce bien à hauteur de 260 000€.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

- D'AUTORISER la vente du camping « Le Val du Ternois » d'un montant de 260 000€. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à venir.

*Monsieur Franck MAAS demande pourquoi l'acquéreur propose une somme supérieure à celle qui est estimée ?*

*Monsieur le Maire rappelle que M. QUENNEHEM ne paye pas le loyer, c'est une compensation.*

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**VENTE IMMEUBLE COMMUNAL DU 19 RUE D'HESDIN**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 20 Novembre 2020 pour la vente de l'immeuble au 19 rue d'Hesdin cadastré section XA 211 d'une superficie de 262 m<sup>2</sup>.

Le 24 mai dernier, les services des domaines ont estimé ce bien à hauteur de 73 000€.

M<sup>me</sup> WALLAERT Delphine et M. VALES Franck souhaitent acquérir ce bien.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

- D'AUTORISER la vente de l'immeuble communal au 19 rue d'Hesdin d'un montant de 68 000€. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à venir.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA  
FOURNITURE DE REPAS EN DENRÉES BRUTES POUR LE  
RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL ET LA RESIDENCE DES  
BORDS DE CANCHE**

Monsieur le Maire, expose que le marché de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire municipal arrive à échéance le 31 décembre 2018. Il en est de même pour le marché de fourniture de denrées alimentaires du restaurant de la résidence des Bords de Canche géré par le C.C.A.S.

De manière à optimiser au mieux la nouvelle mise en concurrence, le Conseil municipal de Frévent et le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Frévent ont la possibilité conformément aux articles L2113-6, L2113-7, L2113-8 de la Commande Publique de constituer un groupement de commandes afin de choisir, le même prestataire pour la réalisation de ce marché.



Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande. Il est passé en vertu des dispositions de l'article R 2162-13 du code de la commande publique.

Pour ce faire, les deux entités doivent signer une convention constitutive du groupement.

Ladite convention constitutive du groupement doit notamment définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur du groupement. Il est proposé que, pour ce groupement, ce soit la commune.

Ce coordonnateur doit procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs co-contractants, dans le respect des règles imposées par le Code des marchés publics.

En signant ladite convention, chacun des membres du groupement s'engage à signer avec chaque co-contractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**VU** les Codes de la Commande Publique,

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : d'approuver le projet de groupement de commandes entre la Commune de Frévent et le C.C.A.S. de Frévent pour la fourniture de repas en denrées brutes pour le restaurant scolaire municipal et la résidence des Bords de Canche.

Article 2 : d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Article 3 : d'approuver la désignation de la Commune de Frévent en tant que coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.



Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention constitutive.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19

- Votants-tes : 23

- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23

- Contre : 0

- Abstention : 0

<p><b><u>ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS AU SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITÉS</u></b></p>
--

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu, la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions.

Vu, la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.

Vu, la délibération n°04/19032021 qui acte la décision de la Communauté de Communes du Ternois de prendre la compétence mobilité.

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes du Ternois la compétence Mobilité.

Vu, la délibération n°10 du 24/03/2022 de TernoisCom adoptée à l'unanimité portant adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités, sur la base d'une cotisation de 15 centimes par habitant, soit 5 698,35€ pour l'année 2022 (37 989 habitants x 0.15€).

Considérant les compétences du syndicat mixte Hauts de France Mobilités en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité.

Considérant les outils développés par Hauts de France Mobilités en matière d'information voyageurs, de vente de titres et de covoiturage.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Ternois de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de l'EPCI et de s'appuyer sur Hauts de France Mobilités en tant que lieu ressource et de mutualisation pour exercer notre compétence.

***En application de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. Pour être validée, cette décision doit être approuvée à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :***

- **deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale.**
- **la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Maire ,  
APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité  
D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **PRECISION SUR LA COMPETENCE VOIRIE DE TERNOISCOM**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 mars 2022, le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité sur la précision des statuts de la Communauté de Communes du Ternois concernant la compétence voirie, à savoir : TERNOISCOM a en charge les travaux de création, d'aménagement et d'entretien des VOIRIES et RESEAUX dans le périmètre interne des zones d'activités économiques intercommunales du territoire, transférées de plein droit depuis le 1er janvier 2017 par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015.

***En application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, cette décision est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. Pour être validée, cette décision doit être approuvée à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :***

- **deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale.**
- **la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Maire,  
APRES en avoir délibéré,

DECICE à l'unanimité

D'approuver la précision sur la compétence voirie de la Communauté de Communes, à savoir : TERNOISCOM a en charge les travaux de création, d'aménagement et d'entretien des VOIRIES et RESEAUX dans le périmètre interne des zones d'activités économiques intercommunales du territoire, transférées de plein droit depuis le 1er janvier 2017 par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19  
- Votants-tes : 23  
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

## **CONCOURS MAISONS FLEURIES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les fréventins sont attachés au concours communal des « Maisons fleuries » organisé chaque année ; et qu'il y a donc lieu de le réitérer en 2022.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé,

### **DECIDENT à l'unanimité**

- L'organisation du concours « Maisons fleuries » du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2022
- Que ce concours soit doté de 1 400 €uros de lots et un lot sera remis à chaque participant.
- Que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19  
- Votants-tes : 23  
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

## **ACTE MODIFICATIF REGIE DE RECETTES MOULIN MUSEE WINTENBERGER PASSEPORT DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire expose,

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret no 62-11587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 1998 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée du Moulin Musée Wintenberger,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Frévent en date du 12 juillet 2019 portant l'application des tarifs de vente pour les objets publicitaires,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du fonctionnement du Moulin Musée Wintenberger, il y a lieu de proposer au public la vente de plusieurs objets publicitaires et fixer les tarifs, Le principe consiste à collectionner, contre 1 euro symbolique des coups de tampons emblématiques des lieux à préserver. Le site partenaire valide le passage du mécène en lui tamponnant son Passeport du Patrimoine contre 1 euro.

(Don de 1 euro contre un coup de tampon)

L'achat du Passeport du Patrimoine (10 euros) se fait dans les sites qui le désirent. (5 euros sont alors immédiatement encaissés au profit du lieu dans lequel le livret est vendu).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,  
APRES en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité  
de fixer comme suit le tarif à compter du 1 juillet 2022

- Passeport du Patrimoine      10€
- Tampon de validation          1€

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19  
- Votants-tes : 23  
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

## Service Finances

### **BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal que les frais engendrés par les travaux de démolition des habitations sises aux 15, 17 et 19 rue du Maréchal Leclerc sont considérés comme une charge exceptionnelle. Les crédits ont été prévus au BP 2022 à l'article 6042 au lieu du 6718.

**CONSIDÉRANT** qu'une régularisation comptable doit s'effectuer,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité:**

- **D'actualiser** les différents articles ci-après détaillés par une décision modificative n° 1, soit :

#### **Section de fonctionnement :**

#### **Dépenses :**

6042.020.NV	Prestation de service	- 19 100,00 €
6718.020.NV	Autres charges exceptionnelles	+ 19 100,00 €

#### *Nombre de membres en exercice : 27*

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

#### *Vote :*

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2022 : OUVERTURE DE CRÉDITS N° 2**

**VU** la délibération du 28 juin 2021 décidant l'acquisition du passage (AC 529) et de l'emprise volumétrique (AC 527) rue Wilson pour l'euro symbolique,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition à l'euro symbolique ne signifie pas que le bien acquis vaut un euro : les biens acquis dans ce contexte sont comptabilisés à leur valeur vénale diminuée de l'euro de l'acquisition,

**CONSIDÉRANT** le retour de l'acte authentique de vente réalisé par Maître Gabin MONTEL en date du 24 mars 2022, dans lequel l'estimation vénale est de 200 € (deux cents euros),

**CONSIDÉRANT** qu'une régularisation comptable doit s'effectuer au chapitre 041 (opérations d'ordre),



**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- L'ouverture de crédits n° 2 ci-après détaillée :

**Section d'investissement :****Dépenses :**

Chapitre 041 – 2112.OPFI.01.NV	Terrains de voirie	+ 199,00 €
--------------------------------	--------------------	------------

**Recettes :**

Chapitre 041 – 1328.OPFI.01.NV	Autres subventions d'équipement non transférables	+ 199,00 €
--------------------------------	--	------------

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**BUDGET EAU – EXERCICE 2022 : OUVERTURE DE CRÉDITS N° 1**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'affectation des résultats 2021 du budget Eau 2022, le 001 « excédent antérieur reporté » a été repris déduction faite des Restes à Réaliser. Or la reprise doit s'effectuer en totalité au niveau de la maquette.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajuster celle-ci,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité:**

- **D'actualiser** les différents articles ci-après détaillés, soit :

**Section d'investissement :****Recettes :**

001.OPFI.	Excédent antérieur reporté	+ 11 760,00 €
-----------	----------------------------	---------------

**Dépenses :**

2315.OPNI.	Travaux en cours	+ 11 760,00 €
------------	------------------	---------------

**Nombre de membres en exercice : 27**

- Présents-tes : 19  
 - Votants-tes : 23  
 - Pouvoirs : 4

**Vote :**

- Pour : 23  
 - Contre : 0  
 - Abstention : 0

**PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Madame la Comptable du Trésor informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable malgré les recherches.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 131,86 € au titre des exercices 2020 et 2021.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 131,86 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 17 mai 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- D'admettre en non-valeur – article 6541, la somme de 131,86 € qui se décompose ainsi :
  - o Année 2020 : 58,70 €
  - o Année 2021 : 73,16 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**Nombre de membres en exercice : 27**

- Présents-tes : 19  
 - Votants-tes : 23  
 - Pouvoirs : 4

**Vote :**

- Pour : 23  
 - Contre : 0  
 - Abstention : 0

## Service Ressources Humaines

### DELIBERATION PORTANT SUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C et relevant des grades à temps complet ou à temps non complet et qu'il n'est pas toujours possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en fonction du recrutement, Monsieur Le Maire proposerait l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour les délibérations fixant l'effectif du personnel et de les regrouper en une seule ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité**

D'annuler toutes les délibérations antérieures et d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la ville de Frévent comme suit :

PERSONNEL PERMANENT AU 01.07.2022

GRADES ou EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	35h00
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	35h00
ATTACHE	A	2	35h00
REDACTEUR PRINCIPAL 1E CL	B	2	35h00
REDACTEUR PRINCIPAL 2E CL	B	1	35h00
REDACTEUR	B	1	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL - C3	C	5	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL - C2	C	6	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF - C1	C	5	35h00
	C	1	31h30
	C	2	30h00
	C	1	22h00
	C	1	17h30
<b>TOTAL</b>		<b>29</b>	

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	35h00
INGENIEUR	A	1	35h00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2	35h00
AGENT DE MAITRISE	C	6	35h00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL - C3	C	4	35h00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL - C2	C	15	35h00
	C	1	30h30
	C	1	17h30
ADJOINT TECHNIQUE - C1	C	16	35h00
	C	1	21h00
	C	1	20h00
	C	1	17h30
	C	1	14h00
<b>TOTAL</b>		<b>51</b>	<b>6</b>

<b>FILIERE ANIMATION</b>			
ANIMATEUR	B	1	35h00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème CLASSE - C2	C	2	35h00
ADJOINT D'ANIMATION - C1	C	1	35h00
	C	1	20h00
	C	1	04h00
	C	1	04h00
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	

FILIERE CULTURELLE			
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2E CL - C2	C	2	35h00
ADJOINT DU PATRIMOINE - C1	C	1	35h00
	C	1	30h00
	C	1	25h00
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>2</b>
FILIERE SOCIALE			
A.T.S.E.M PRINCIPAL 1ère CLASSE - C2	C	1	35h00
A.T.S.E.M PRINCIPAL 2ème CLASSE - C2	C	2	35h00
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	
FILIERE POLICE			
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	35h00
BRIGADIER	C	1	35h00
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	1	35h00
GARDE CHAMPETRE CHEF - C2	C	1	35h00
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>99</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- d'autoriser le recrutement d'agent contractuel sur chaque emploi permanent ci-dessus, sur l'ensemble des grades relevant de la catégorie hiérarchique (A,B,C), à temps complet ou à temps non complet pour une durée déterminée de 3 ans ou indéterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE explique que les 99 postes sont des provisions. Actuellement nous n'avons pas 99 agents.*

*M. Christian DESPLANQUE demande le ratio des postes occupés*

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE répond qu'aujourd'hui la commune possède 49 titulaires, 1 stagiaire et 3 non titulaires.*



## **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 12 OCTOBRE 2018 INSTAURANT LE TELETRAVAIL**

Monsieur Le Maire de la commune de FRÉVENT rappelle que le télétravail correspond à toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire à l'aide des technologies de l'information et de la communication ;

Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de la collectivité et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public ;

Suite à la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2018 instaurant le télétravail et vu du décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, il est nécessaire d'actualiser la délibération du 12 octobre 2018 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** l'avis favorable des membres du Comité Technique & du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail lors de la séance du 18 septembre 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2018 instaurant le télétravail au sein de la commune de FREVENT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique & du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail lors de la séance du 15 juin 2022 ;

**Considérant que :**

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

La commune de FRÉVENT prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail.

Aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail.

**1/ Activités éligibles au télétravail**

Activités bureautiques et Administratives

**2/ Locaux d'exercice du télétravail**

Le Télétravail s'exercera exclusivement au domicile des agents.

Le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé à la Direction des ressources humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail. Le candidat doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet haut débit personnelle et d'une couverture au service de téléphonie mobile (GSM) au domicile.

**3/ Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante ;
- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché. Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :
  - \* les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions ;
  - \* le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient

accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées ;

\* les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises (par exemple : protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation d'un logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères) ;

\* les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- la traçabilité : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;
- l'authentification : l'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
- la non-répudiation et l'imputation : aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur. Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales. Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

#### **4/ Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

#### **5/ Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique, dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite. Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation du CHSCT peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

#### **6/ Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

Il se fera par un système déclaratif

#### **7/ Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

L'employeur prend en charge les frais de maintenance liés à la mise en place et au fonctionnement du Télétravail.

#### **8/ Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

La durée de l'autorisation est de 06 mois. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

L'autorisation prévoit une période d'adaptation de 15 jours.

#### **9/ Quotités autorisées**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils de 3 et 2 jours peuvent s'apprécier sur une base mensuelle. Pour les agents dont l'état de santé le justifie, à leur demande et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

**DÉCIDE à l'unanimité:**



- D'adopter le règlement de télétravail défini ci-dessus et de l'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail telles que définis ci-avant ;

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

## AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE – HEURES D'ÉTÉ

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de compléter le règlement intérieur de la Collectivité en précisant que l'autorité territoriale est tenue, en application des articles L4121-1 et R4225-1 du code du travail, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents, en y intégrant les conditions de température.

A cet effet, elle doit évaluer le risque « fortes chaleurs » dans le cadre du document unique et établir un plan d'action de prévention adapté comme aménager les horaires de travail dans la mesure du possible, pour éviter les heures les plus chaudes de la journée par un début d'activité plus matinal.

Par conséquent, Il est proposé que l'ensemble des agents manuels des services techniques fassent 07h00-14h14 sur une période de 10 semaines (dernière semaine de mi-juin – juillet – août – première semaine de septembre).

De façon hebdomadaire, la durée légale n'excède pas 35 heures équivalent temps plein.

Il n'y a donc pas d'heures complémentaires ou supplémentaires qui puissent être effectuées.

De plus, il est proposé également de prévoir lors des futures grosses chaleurs, un aménagement des horaires (07h00 à 14h15) pour les agents administratifs lorsque Météo France met en alerte « canicule ».

Vous êtes appelés à voter.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de consolider le règlement

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**  
de rédiger un avenant au règlement intérieur de la Collectivité

## **COMMUNE DE FRÉVENT**

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COLLECTIVITÉ**

Le Maire de FRÉVENT,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières,

#### **Avenant**

L'autorité territoriale est tenue, en application des articles L4121-1 et R4225-1 du code du travail, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents, en y intégrant les conditions de température.

A cet effet, elle doit évaluer le risque « fortes chaleurs » dans le cadre du document unique et établir un plan d'action de prévention adapté comme aménager les horaires de travail dans la mesure du possible, pour éviter les heures les plus chaudes de la journée par un début d'activité plus matinal.

Par conséquent, Il est proposé que l'ensemble des agents manuels des services techniques fassent 07h00-14h14 sur une période de 10 semaines (dernière semaine de juin – juillet – août – première semaine de septembre)

De façon hebdomadaire, la durée légale n'excède pas 35 heures équivalent temps plein.

Il n'y a donc pas d'heures complémentaires ou supplémentaires qui puissent être effectuées.

De plus, il est proposé également de prévoir lors des futures grosses chaleurs, un aménagement des horaires (07h00 à 14h14) pour les agents administratifs lorsque Météo France met en « alerte canicule ».

Mise en œuvre de l'avenant au règlement
---

Le présent avenant a reçu un avis favorable des membres du Comité Technique et du Comité D'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la séance du 15 juin 2022.

Il a été adopté par le conseil municipal de la ville de FREVENT, .....

Un exemplaire de ce règlement a été remis à chaque agent et a été affiché au sein de la structure

Par conséquent, cet avenant au règlement intérieur entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Fait à FREVENT, le .....

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19  
 - Votants-tes : 23  
 - Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23  
 - Contre : 0  
 - Abstention : 0

<b>DELIBERATION PORTANT SUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES – CST LOCAL</b>
--

Le Maire informe que les prochaines élections des représentants du personnel auront lieu le 8 décembre 2022.

Suite à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) fusionnent en une seule instance : le Comité Social Territorial (CST). Une instance unique pour le dialogue social.

Le Comité Social Territorial est créé dans les mêmes conditions que celles relatives aux Comités Techniques, à savoir : pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 50 agents et plus, le CST est obligatoirement créé en interne. La ville de FREVENT a déclaré au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 53 agents. De ce fait, elle aura son propre CST.

Le CST est consulté sur (art. 53 décret 2021-571) :

- les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret du 29 novembre 2019 ;
- le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 4 mai 2020 ;
- les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020 ;
- les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 ;
- la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Par conséquent, il y a lieu de prendre une délibération fixant la composition des instances (paritarisme, nombre de sièges à pourvoir pour le CST)

De plus, Monsieur le Maire précise que vu qu'il n'y aura aucune Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) de mise en place, le CST sera compétent pour mettre en œuvre les attributions des formations spécialisées.

A savoir, les représentants de la collectivité ont été désigné par arrêté du maire en date du 22 juillet 2020 et il n'y pas lieu de reprendre un arrêté.

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le courrier en date du 24 mai envoyé aux organisations syndicales

Vu l'avis des représentants du Comité Technique,



Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;  
 Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
 DECIDE à l'unanimité,

**Article 1er :** De créer un Comité Social Territorial local.

**Article 2 :** De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4.

**Article 3 :** De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG (et le CDG) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents.

**Article 4 :** D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19  
 - Votants-tes : 23  
 - Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23  
 - Contre : 0  
 - Abstention : 0

### III – QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le Jeudi 29 Septembre.*

Séance levée à 20h02



Le Secrétaire de Séance,

M. Tony RAMON

